

**NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART IN OR INTO JAPAN OR ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF APPLICABLE LAWS**

**Annonce préalable de l'offre publique d'échange**

de

**Liontrust Asset Management PLC**

(ou de l'une de ses filiales directement ou indirectement contrôlées, auquel cas Liontrust Asset Management PLC garantira les obligations de cette filiale dans la mesure requise)

portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune de

**GAM Holding SA, Zurich, Suisse**

(l'"**Annonce Préalable**")

**A. Contexte**

Sous réserve des modalités et conditions figurant ci-dessous, et en conformité avec celles-ci, Liontrust Asset Management PLC, une *public limited company* de droit anglais et gallois ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni, qui est une société de gestion de fonds spécialisée dont les actions sont cotées au London Stock Exchange (numéro de valeur: 0738840; ISIN: GB0007388407; symbole de valeur: LIO) ("**Liontrust**" ou l'"**Offrante**"), a l'intention de soumettre le, ou autour du 9 juin 2023, une offre publique d'échange (l'"**Offre**" ou l'"**Offre d'Échange**") conformément aux arts. 125 ss. de la Loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés, telle que modifiée, portant sur l'ensemble des actions nominatives en mains du public de GAM Holding SA, Zurich, Suisse ("**GAM**" ou la "**Société**"), d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune (les "**Actions GAM**" et chacune individuellement une "**Action GAM**"). Les Actions GAM sont cotées au SIX Swiss Exchange (numéro de valeur: 10265962; ISIN: CH0102659627; symbole de valeur: GAM).

Liontrust se réserve le droit de publier l'Offre par l'intermédiaire de l'une de ses filiales directes ou indirectes (chacune une "**Filiale**", et ensemble les "**Filiales**"). Le cas échéant, Liontrust se portera entièrement garante des obligations contractées par cette Filiale.

Le 4 mai 2023, Liontrust et la Société ont conclu un accord transactionnel (l'"**Accord Transactionnel**"). Selon les termes de cet Accord Transactionnel, le conseil d'administration de la Société a convenu, entre autres, de recommander unanimement que les actionnaires de la Société acceptent l'Offre. La Société a engagé IFBC AG pour qu'elle lui fournisse une attestation d'équité (*fairness opinion*). L'attestation d'équité d'IFBC AG sera mise à disposition des actionnaires dans le cadre du rapport du conseil d'administration de la Société relatif à l'Offre.

## B. Termes principaux de l'Offre

Il est prévu que les termes principaux de l'Offre soient les suivants:

### 1. Objet de l'Offre

À l'exception ce qui suit et sous réserve des restrictions à l'Offre figurant au chiffre D. ci-dessous, l'Offre portera sur toutes les Actions GAM détenues en mains du public, y compris toutes les Actions GAM qui seront émises par la Société lors de l'exercice d'options d'achat d'actions en cours et d'autres droits à des actions similaires dans le cadre d'un plan d'options, d'incitation ou similaire pour les employés avant l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini au chiffre B.3. ci-dessous) et les Actions GAM détenues par The GAM Employee Benefit Trust. L'Offre ne portera pas sur les Actions GAM détenues par la Société ou l'une de ses filiales.

### 2. Actions offertes / Rapport d'Échange

Il est prévu que Liontrust offrira 0.0589 actions ordinaires (*ordinary shares*) de Liontrust d'une valeur nominale de GBP 0.01 chacune (les "**Actions Liontrust**" et chacune individuellement une "**Action Liontrust**") pour une (1) Action GAM ("**Rapport d'Échange**").

Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de transactions en bourse sur les Actions Liontrust au London Stock Exchange durant les derniers soixante (60) jours de bourse au London Stock Exchange précédant la publication de la présente Annonce Préalable, et du taux de change GBP/CHF de 1.1197 (16:00 GMT Fixing, accessible via Bloomberg (BFIX)) durant les derniers soixante (60) jours de bourse au London Stock Exchange précédant la publication de la présente Annonce Préalable, l'Offre évalue chacune des Actions GAM à CHF 0.6723.

Le Rapport d'Échange sera réduit ou augmenté du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions GAM et/ou les Actions Liontrust avant l'exécution de l'Offre ("**Exécution**"). Sont entre autres considérées comme ayant un effet dilutif les distributions en tout genre (*p. ex.* les paiements de dividendes, les distributions à la suite d'une réduction de capital, etc.) autres que les dividendes en espèces intermédiaires ou finaux de Liontrust dans le cadre de la gestion courante, tels que décrits ci-dessous, les augmentations de capital (à l'exception d'augmentations de capital de GAM ou Liontrust découlant de l'exercice de droits d'option et d'autres droits d'acquisition similaires portant sur des Actions GAM ou des Actions Liontrust, et existant au titre de plans de participation destinés aux employés ou de régimes similaires à la date de cette Annonce Préalable, et qui sont exerçables sous le régime concerné à la date de leur exercice, et à l'exception de l'augmentation de capital de Liontrust aux fins de créer les Actions Liontrust à transmettre sous l'Offre, y compris pour satisfaire les droits au titre de plans de participation des employés de GAM et de plans similaires qui sont reconduits (*rolling over*) dans le cadre de l'Offre), les scissions par séparation, scissions par division, fusions et transactions similaires, la vente d'actifs à un prix inférieur ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, la vente d'Actions GAM par la Société ou par ses filiales, respectivement la vente d'Actions Liontrust par Liontrust ou par ses Filiales ou des personnes agissant de concert avec Liontrust, à un prix d'émission ou de vente inférieur, ou l'acquisition de ces titres à un prix supérieur, au cours de bourse, ou l'émission de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant aux Actions GAM et/ou aux Actions Liontrust, à l'exception de l'émission ou la vente et/ou livraison par la Société d'Actions GAM ou d'instruments financiers y afférant ou par Liontrust d'Actions Liontrust ou d'instruments financiers y afférant, au titre de quelque plan d'intéressement de la Société ou

de Liontrust que ce soit. Les effets dilutifs ne comprennent pas les dividendes en espèces intermédiaires et finaux de Liontrust déclarés conformément à sa politique de dividendes telle qu'elle est énoncée à la date du présent document et payés conformément à ses pratiques habituelles, qui ne donneront donc lieu à aucun ajustement du Rapport d'Échange. Les effets dilutifs ne comprennent pas non plus la Sortie FMS (tel que défini ci-dessous au chiffre B.4.i)).

Il ne sera pas émis de fractions d'Actions Liontrust dans le cadre de l'Offre. Les fractions auxquelles un actionnaire de GAM ayant accepté l'Offre pourrait avoir droit seront agrégées. Si une fraction des Actions Liontrust doit encore être remise à la suite de cette agrégation, le nombre d'Actions Liontrust devant être transmises dans le cadre de l'Offre sera arrondi au premier nombre entier inférieur. Les Actions Liontrust correspondant à la somme des fractions restantes seront vendues sur le marché par l'Offrante ou son agent et converties en francs suisses au taux de change GBP/CHF déterminé en utilisant le 16:00 GMT Fixing accessible via Bloomberg (BFIX) et publié le jour de bourse précédant l'Exécution ou, si aucun taux n'est publié ce jour-là, le dernier jour pour lequel ce taux aura été publié. Un montant en espèces correspondant au produit net de la vente de chaque fraction sera transféré aux actionnaires de GAM qui peuvent prétendre à ces fractions.

### 3. Délai de Carence, Période d'Offre et Délai Supplémentaire d'Acceptation

Il est prévu que le prospectus d'offre relatif à l'Offre (le "**Prospectus d'Offre**") soit publié le ou autour du 9 juin 2023. Après l'expiration d'un délai de carence de dix (10) jours de bourse au SIX Swiss Exchange (le "**Délai de Carence**"), l'Offre sera vraisemblablement ouverte à l'acceptation pendant une durée de vingt (20) jours de bourse (la "**Période d'Offre**"), c'est-à-dire, à supposer que le Prospectus d'Offre soit publié le 9 juin 2023, du 26 juin 2023 au 21 juillet 2023, 16:00 HAEC. L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre à une ou plusieurs reprises jusqu'à un maximum de quarante (40) jours de bourse au SIX Swiss Exchange. Une prolongation de la Période d'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse au SIX Swiss Exchange requerrait l'approbation préalable de la Commission des OPA. Si une des déclarations d'enregistrement relatives à l'Offre n'est pas déclarée effective par les autorités compétentes avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante demandera à la Commission des OPA une prolongation de la Période d'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse au SIX Swiss Exchange. Après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) jours de bourse commencera à courir pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). À moins que le Délai de Carence et/ou la Période d'Offre ne soient prolongés, le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera vraisemblablement à courir le 28 juillet 2023 et prendra fin le 11 août 2023, à 16:00 HAEC.

### 4. Conditions de l'Offre

L'offre devrait être soumise aux conditions suivantes:

- a) Taux d'acceptation minimum: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions GAM qui représente, combiné avec les Actions GAM que l'Offrante ou ses Filiales détiendront (à l'exclusion des Actions GAM détenues par la Société et ses filiales) à la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), plus de  $66\frac{2}{3}\%$  du capital-actions entièrement dilué de GAM à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (c'est-à-dire, de toutes les Actions GAM émises à cette date plus toutes les Actions GAM dont l'émission (i) a été décidée par une

assemblée générale ou le conseil d'administration de GAM avant cette date, ou (ii) peut se produire par l'exercice d'options ou de droits de conversion ou d'autres droits à l'émission, l'acquisition, le transfert ou la délivrance d'Actions GAM qui sont émises à cette date ou dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de GAM avant cette date).

- b) Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrante doivent avoir expiré ou avoir été terminés, et toute autorité compétente en matière de droit de la concurrence, ou toute autre autorité et, le cas échéant, les tribunaux, dans toutes les juridictions concernées doivent avoir approuvé (ou autorisé, cas échéant) l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société et du contrôle indirect de ses filiales par l'Offrante.
- c) Inscription au registre des actions de la Société: Le conseil d'administration de la Société doit avoir pris la décision d'inscrire Liontrust et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liontrust au registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions GAM que Liontrust ou l'une de ses Filiales a acquises ou pourrait acquérir, et Liontrust et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liontrust devront avoir été inscrits au registre des actions de la Société pour toutes les Actions GAM effectivement acquises par Liontrust ou l'une de ses Filiales.
- d) Démission et élection des membres du conseil d'administration ou contrats de mandat: A condition que toutes les autres Conditions de l'Offres aient été satisfaites ou qu'il y ait été renoncé, (i) tous les membres du conseil d'administration de la Société doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein des conseils d'administration de la Société et de ses filiales avec effet à partir de l'Exécution au plus tard, et une assemblée générale de la Société dûment convoquée doit avoir élu les personnes désignées par Liontrust comme membres du conseil d'administration de la Société avec effet à partir de l'Exécution (et aucune autre personne ne doit avoir été élue comme membre du conseil d'administration de la Société), ou (ii) un nombre suffisant de membres du conseil d'administration de la Société doit avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société et de ses filiales et/ou avoir conclu (et non résilié par la suite) un contrat de mandat avec l'Offrante, dans chaque cas avec effet à partir de l'Exécution, de sorte que l'Offrante contrôlera directement ou indirectement le conseil d'administration de la Société avec effet à partir de l'Exécution.
- e) Approbaton des actionnaires de Liontrust: L'adoption lors d'une assemblée générale de Liontrust (ou à toute reprise de celle-ci) de la ou des résolutions nécessaires pour approuver, mettre en œuvre et réaliser l'Offre et l'acquisition de toute Action GAM, y compris une ou des résolutions visant à autoriser l'attribution de nouvelles actions Liontrust dans le but de mettre en œuvre l'Offre ("**Nouvelles Actions Liontrust**") et d'approuver l'Offre conformément aux exigences de la Classe 1 (*Class 1*) en vertu de la Règle de cotation britannique 10. 5.1R(2) (ces résolutions seront présentées dans la circulaire (*circular*) qui sera émise par Liontrust en temps utile).
- f) Admission à la cotation des Nouvelles Actions Liontrust: L'Autorité de Régulation Financière du Royaume-Uni (*UK Financial Conduct Authority*) doit avoir reconnu à Liontrust ou à son agent (et cette reconnaissance ne doit pas avoir été retirée) que la demande d'admission des Nouvelles Actions Liontrust à la liste officielle tenue par l'Autorité de Régulation Financière du Royaume-Uni avec une cotation premium (*premium listing*) a été approuvée et (après satisfaction de toute condition à laquelle cette

approbation est censée être soumise ("**Conditions de Cotation**") deviendra effective dès qu'un avis de transaction aura été émis par l'Autorité de Régulation Financière du Royaume-Uni et que toutes les Conditions de Cotation auront été satisfaites.

- g) Admission des Nouvelles Actions Liontrust à la négociation: Le London Stock Exchange doit avoir reconnu à Liontrust ou à son agent (et cette reconnaissance ne doit pas avoir été retirée) que les Nouvelles Actions Liontrust seront admises à la négociation sur le marché principal des titres cotés (*main market for listed securities*) du London Stock Exchange.
- h) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale de la Société: Aucune assemblée générale de la Société ne doit avoir: (i) décidé ou approuvé tout dividende ou autre distribution ou réduction de capital d'une valeur globale supérieure à CHF 35.3 millions (ce qui, selon le rapport annuel de GAM pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, correspond à environ 10% du total des actifs consolidés (*konsolidierte Bilanzsumme*) de GAM au 31 décembre 2022), (ii) décidé ou approuvé toute acquisition, scission par séparation, transfert d'actifs ou toute autre cession d'actifs autre que la Sortie FMS (tel que définie ci-dessous) (a) concernant l'acquisition ou la cession d'actifs sous gestion (*assets under management*) de plus de CHF 7.5 milliards (ce qui, selon le rapport annuel de GAM pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, correspond à environ 10% des actifs sous gestion (*assets under management*) consolidés de GAM au 31 décembre 2022), ou (b) contribuant au total pour plus de CHF 17.2 millions au chiffre d'affaires de GAM (ce qui, selon le rapport annuel de GAM pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, correspond à environ 10% du chiffre d'affaires consolidé de GAM pour l'exercice 2022); (iii) décidé ou approuvé toute fusion, scission par division ou augmentation de capital ordinaire, augmentation du capital conditionnel, toute marge de fluctuation ou toute modification de la structure du capital-actions existante de la Société (y compris l'introduction d'une nouvelle catégorie d'actions); ou (iv) adopté une modification des statuts de la Société afin d'introduire des restrictions de transfert ou des limitations de vote.
- i) Mise en oeuvre de la Sortie FMS: La sortie de FMS doit avoir été mise en œuvre. Aux fins de cette Annonce Préalable:

La **Sortie FMS** désigne le retrait de la Société et de ses filiales de l'activité de services de gestion de fonds (*fund management services business*) par les filiales de la Société au Luxembourg et en Suisse pour tous les fonds de tiers (*third party funds*) qui n'ont pas de marque GAM (l'"**Activité FMS**"), y compris le transfert ou la résiliation par ces filiales des Contrats de Service FMS conformément à leurs conditions et à la législation applicable, de sorte que ces filiales ont cessé de fournir des services en vertu de ces contrats, sous réserve toujours que ces filiales se conforment à toutes les approbations ou directives réglementaires nécessaires en relation avec la Sortie FMS.

Les **Contrats de Service FMS** désignent tous les contrats, accords et arrangements en vertu desquels tous les fonds de tiers (*third party funds*) qui n'ont pas de marque GAM reçoivent des services de gestion de fonds (*fund management services*) de la part des filiales de la Société au Luxembourg et en Suisse.

- j) Absence d'interdiction: Aucun jugement ou ordre ni aucune décision ou autre mesure d'une autorité ayant pour effet d'empêcher, d'interdire ou de déclarer l'Offre ou son Exécution illégale, ne doit avoir été prononcé.

- k) Absence d'obligation d'acquérir ou d'aliéner des actifs importants ou de contracter ou rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant ou à la date de cette Annonce Préalable ou qui sont en rapport avec l'Offre (y compris la Sortie FMS) ou résultent de son Exécution, la Société et ses filiales ne doivent pas s'être engagées, entre le 31 décembre 2022 et le moment du transfert du contrôle à l'Offrante, à (i) toute acquisition ou aliénation d'actifs sous gestion de plus de CHF 7.5 milliards (ce qui correspond, selon le rapport annuel de GAM pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, à environ 10% des actifs sous gestion consolidés de GAM au 31 décembre 2022), ou (ii) à contracter ou à rembourser des dettes pour un montant total de plus de CHF 35.3 millions (ce qui correspond, selon le rapport annuel de GAM pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, à environ 10% du total des actifs consolidés (*konsolidierte Bilanzsumme*) de GAM au 31 décembre 2022).

Dans les limites de droit applicable, l'Offrante se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, aux conditions énoncées ci-dessus.

La condition a) reste en vigueur jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Les conditions b), c), d), e), f), g), h), i), j) et k) restent en vigueur jusqu'à l'Exécution, les conditions c), d) and e) restant toutefois en vigueur au plus tard jusqu'à la date à laquelle l'organe compétent de GAM ou Liontrust prend la décision requise, si celle-ci est prise avant l'Exécution.

Si la condition a) ou, si l'organe compétent de GAM ou de Liontrust prend des décisions sur les objets mentionnés aux conditions c) ou d) ou, cas échéant, e) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), si l'une ou plusieurs des conditions c), d) et e) (en relation avec les décisions des organes qui y sont mentionnées) n'a/ont pas été satisfaite(s) et qu'il n'y a/ont pas été renoncée(s) d'ici la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a le droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

Si l'une ou plusieurs des conditions c), d) et e) (si et dans la mesure où elles sont encore applicables; voir les paragraphes précédents) ou h), j) et k) n'a/ont pas été satisfaite(s) et qu'il n'y a/ont pas été renoncée(s) d'ici à la date d'Exécution (envisagée), l'Offrante a le droit (mais n'est pas obligée) de déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou de déclarer un Report Général (tel que défini ci-dessous).

Si l'une ou plusieurs des conditions b), f), g) ou i) n'a/ont pas été satisfaite(s) et qu'il n'y a/ont pas été renoncée(s) d'ici à la date d'Exécution (envisagée), l'Offrante doit reporter l'Exécution d'un délai pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (chaque tel report, le "**Report Général**").

Dans la mesure où l'une ou plusieurs des conditions b), f), g) ou i) n'a/ont pas été satisfaite(s) et qu'il n'y a/ont pas été renoncée(s) à l'expiration du Report Général et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle puisse être satisfaite avant le 31 décembre 2023, l'Offrante est tenue de reporter l'Exécution pour un délai dont la durée correspondra à la période raisonnablement nécessaire pour permettre la satisfaction de toutes les conditions non satisfaites ou auxquelles il n'a pas été renoncé (le "**Report Supplémentaire**"), pourvu que l'Offrante ne soit en aucun cas obligée de reporter l'Exécution au-delà du 31 décembre 2023 (et l'Offrante fera tout ce qui est commercialement raisonnable pour obtenir l'approbation de la Commission des OPA pour un tel Report Supplémentaire, si nécessaire). Tout nouveau report de l'Exécution

au-delà du Report Supplémentaire est à la seule discrétion de l'Offrante, sauf dans la mesure où la Commission des OPA oblige l'Offrante à un tel nouveau report, et toujours sous réserve que la Commission des OPA approuve le fait que l'Offrante initie un tel report additionnel (tout nouveau report, ainsi que tout Report Supplémentaire et le Report Général, le "**Report**").

Pendant le Report, l'Offre reste soumise aux conditions b), d)f), g), h), i), j) et k) et, si et dans la mesure où elles sont encore applicables (voir les paragraphes précédents), aux conditions c), d) et e), pour autant que, et dans la mesure où, ces conditions ne sont pas satisfaites et qu'il n'y a pas été renoncé. À moins que l'Offrante ne requière, et que la Commission des OPA n'approuve, un nouveau report de l'Exécution, l'Offrante déclarera que l'Offre n'a pas abouti si ces conditions n'ont pas été satisfaites et qu'il n'y a pas été renoncé pendant le Report.

## **C. Procédure d'OPA**

### **1. Décision de la Commission des OPA**

Le 21 avril 2023, la Commission des OPA a rendu la décision (*Verfügung*) suivante (traduction non officielle de l'original en allemand):

- "1. *Il est constaté que Liontrust Investment Partners LLP agit de concert avec Liontrust Asset Management PLC dans le cadre de l'offre publique d'échange pour l'acquisition des actions de GAM Holding SA.*
2. *Une exception est accordée à Liontrust Investment Partners LLP et Liontrust Asset Management PLC, en ce sens que les acquisitions d'actions de GAM Holding SA par Liontrust Asset Management PLC pour le compte des fonds qu'elle gère, effectuées sans avoir connaissance d'une éventuelle offre publique d'échange pour l'acquisition des actions de GAM Holding SA et au plus tard le 18 avril 2023, ne sont pas soumises à l'exigence d'agir de concert conformément au point 1 du dispositif.*
3. *Une exception est accordée à Liontrust Investment Partners LLP et Liontrust Asset Management PLC afin que les ventes de couverture d'actions de GAM Holding SA effectuées par Liontrust Asset Management PLC dans le but de réduire les positions courtes existantes des fonds gérés par Liontrust Investment Partners LLP (y compris la restitution des actions de GAM Holding SA prêtées) ne soient pas soumises à l'obligation d'offrir une alternative en espèces ou à l'obligation de se conformer à la Best Price Rule.*
4. *Il est établi que la condition de Sortie FMS conformément au projet d'annonce préalable de l'offre publique d'échange de Liontrust Asset Management PLC visant à acquérir les actions de GAM Holding SA est conforme aux dispositions de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF) et de ses ordonnances d'exécution.*
5. *Il est établi que la Sortie FMS par GAM Holding SA ne constitue pas une mesure de défense inadmissible ou illicite au sens de l'art. 132 al. 2 LIMF et de l'art. 36 OOPA.*
6. *Les autres requêtes sont rejetées dans la mesure où elles ne sont pas hors sujet.*
7. *Cette ordonnance sera publiée au plus tôt le jour de la publication de l'annonce préalable.*

8. *Liontrust Asset Management PLC publiera, conformément aux art. 6 et 7 OOPA, le dispositif de la présente ordonnance et la notification indiquant dans quel délai et sous quelles conditions un actionnaire qualifié peut s'opposer à la présente ordonnance.*
9. *L'émolument à charge de Liontrust Asset Management PLC s'élève à CHF 30,000.*
10. *L'émolument à charge de GAM Holding SA s'élève à CHF 10,000."*

## **2. Droit des actionnaires de GAM de requérir la qualité de partie (Article 57 Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition)**

Les actionnaires de GAM ayant détenu au moins 3% des droits de vote de GAM, qu'ils soient exerçables ou non (une "**Participation Qualifiée**"), depuis la publication de l'Annonce Préalable (chacun un "**Actionnaire Qualifié**"), se verront accorder la qualité de partie s'ils déposent une requête respective auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich, Switzerland; [info@takeover.ch](mailto:info@takeover.ch); fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) jours de bourse au SIX Swiss Exchange à compter de la date de publication de la décision de la Commission des OPA (voir Section C.**Error! Reference source not found.** ci haut). Le premier jour de bourse au SIX Swiss Exchange après la publication de la décision de la Commission des OPA sur le site internet de la Commission des OPA sera le premier jour de la période de dépôt. En même temps que la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La Commission des OPA peut demander à tout moment la preuve du maintien de la Participation Qualifiée de l'Actionnaire Qualifié. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera maintenue en ce qui concerne toutes les décisions ultérieures émises par la Commission des OPA en relation avec l'Offre, à condition que l'Actionnaire Qualifié continue de détenir une Participation Qualifiée.

## **3. Droit des actionnaires de GAM de former opposition (Article 58 Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition)**

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition à la décision de la Commission des OPA prise en relation avec l'Offre (voir Section C.1. ci haut). L'opposition doit être formée auprès de la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich, Switzerland; [info@takeover.ch](mailto:info@takeover.ch); fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq (5) jours de bourse au SIX Swiss Exchange à compter de la date de publication de la décision de la Commission des OPA. Le premier jour de bourse au SIX Swiss Exchange après la publication de la décision de la Commission des OPA sur le site internet de la Commission des OPA sera le premier jour de la période de dépôt. L'opposition doit contenir des conclusions, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée à partir de la publication de cette Annonce Préalable.

## **D. Restrictions à l'Offre**

### **1. Général**

La distribution de cette Annonce Préalable et de tout autre document relatif à l'Offre et la présentation de l'Offre peuvent, dans certaines juridictions (incluant notamment, sans y être limité, le Japon) (les "**Juridictions Restreintes**"), être restreintes par la loi, être considérées comme illicites ou enfreindre de toute autre manière des lois ou réglementations en vigueur, ou exiger de la part de Liontrust ou de l'une de leurs Filiales directes ou indirectes de changer ou modifier les termes ou les conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, de déposer

une requête supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, régulatrice ou de toute autre autorité, ou d'effectuer des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Par conséquent, les personnes qui obtiennent la présente Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre ou entrent en possession de toute autre manière de cette Annonce Préalable et de tout autre document relatif à l'Offre, sont tenues de se conformer à, et devraient s'informer au sujet de, toutes ces restrictions. Ni Liontrust ni l'agent réceptionnaire n'acceptent ou n'assument une quelconque responsabilité pour toute violation d'une telle restriction par qui que ce soit. L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ou vers une Juridiction Restreinte. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à une des Juridictions Restreintes. Cette Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui y est lié, ne devraient pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers des Juridictions Restreintes et l'Offre ne peut pas être acceptée par de tels voies ou moyens dans ou à partir des Juridictions Restreintes. Par conséquent, des copies de cette Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre ne sont pas et ne doivent pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers une quelconque Juridiction Restreinte ou à des personnes qui, en qualité de dépositaires, fiduciaires ou représentants détiennent des actions pour des personnes dans une quelconque Juridiction Restreinte, et les personnes qui reçoivent de tels documents (incluant les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent ni les distribuer ni les envoyer dans, vers ou depuis une quelconque Juridiction Restreinte. Toute prétendue acceptation de l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera nulle. Aucune acquisition ou vente d'action n'est sollicitée de la part d'un résident ou à un résident de Juridictions, et si une acceptation est envoyée en réponse par un résident de Juridictions Restreintes, Liontrust se réserve le droit de la refuser. De tels documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter l'achat ou la vente d'Actions GAM ou d'Actions Liontrust par une personne résidant ou une entité incorporée dans une Juridiction Restreinte. Sauf accord contraire avec l'Offrante et dans la mesure où celle-ci l'y autorise conformément à la législation et à la réglementation applicable, chaque personne qui remet un formulaire d'acceptation dans le cadre de l'Offre sera tenue d'attester que : (i) cette personne n'a pas reçu l'Offre, le document de l'offre, le formulaire d'acceptation ou tout autre document relatif à l'Offre dans une Juridiction Restreinte, ni posté, transmis ou autrement distribué un tel document dans ou vers une Juridiction Restreinte; (ii) cette personne n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout moyen ou instrument commercial, ou les infrastructures d'une bourse nationale d'une Juridiction Restreinte en rapport avec l'Offre; (iii) cette personne n'est pas et n'était pas située dans une Juridiction Restreinte au moment où elle a accepté les termes de l'Offre ou au moment où elle a retourné le formulaire d'acceptation; et (iv) si cette personne agit à titre fiduciaire, comme agent ou à un autre titre d'intermédiaire, soit (a) cette personne est autorisée à prendre de manière totalement discrétionnaire toutes les décisions de placement en rapport avec les titres visés par le formulaire d'acceptation ou (b) la personne pour laquelle cette personne agit était située en-dehors des Juridictions Restreintes au moment où elle a donné l'instruction à cette personne d'accepter l'Offre.

Sous réserve des lois et réglementations boursières applicables, l'Offrante a l'intention de proposer un arrangement "*vendor placement*" en ce qui concerne l'Offre pour les détenteurs d'Actions GAM aux États-Unis d'Amérique et dans toute autre juridiction où, à la seule discrétion de Liontrust, une offre de titres à cette personne nécessiterait le dépôt d'une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique ("**SEC**") ou d'un autre organisme de réglementation pertinent, ou qui ne sont pas autrement éligibles pour participer à l'Offre conformément aux lois ou réglementations applicables. En conséquence, l'Offrante se réserve le droit de structurer l'Offre de manière que chacun de ces détenteurs reçoive le produit net en espèces de la vente des Actions GAM qu'ils auraient

autrement le droit de recevoir dans le cadre de l'Offre (un tel arrangement, un "**Vendor Placement**"), à moins que ce détenteur ne fasse les déclarations, garanties et confirmations que Liontrust peut exiger, et que Liontrust, à sa seule discrétion, détermine que ce détenteur peut recevoir les actions Liontrust sans avoir à déposer une déclaration d'enregistrement auprès de la SEC ou d'un autre organisme de réglementation compétent. Toute vente d'actions Liontrust dans le cadre d'un Vendor Placement aurait lieu en dehors des États-Unis d'Amérique et de toute Jurisdiction Restreinte selon un processus de vente centralisé et serait sujet aux commissions et frais applicables.

## **2. United States of America**

Shareholders of GAM in the United States of America are advised that the GAM Shares are not listed on a U.S. securities exchange and that GAM is not subject to the periodic reporting requirements of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "**Exchange Act**"), and is not required to, and does not, file any reports with the SEC thereunder.

The public tender offer described in this pre-announcement (the "**Offer**") will be made for the issued and outstanding shares of GAM, which is domiciled in Switzerland, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements. The Offer is made in the United States of America pursuant to Section 14(e) and Regulation 14E under the Exchange Act, subject to the exemption provided under Rule 14d-1(d) under the Exchange Act, and otherwise in accordance with the disclosure and procedural requirements of Swiss law, including with respect to the Offer timetable, settlement procedures, withdrawal, waiver of conditions and timing of payments, which are different from those of the United States of America. In particular, the financial information included in this announcement has been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards, which may not be comparable to the financial statements or financial information of U.S. companies. The Offer is made to GAM's shareholders resident in the United States of America on the same terms and conditions as those made to all other shareholders of GAM to whom an offer is made. Any informational documents, including this announcement, are being disseminated to U.S. shareholders on a basis comparable to the method that such documents are provided to GAM's other shareholders.

Neither the SEC nor any U.S. state securities commission has approved or disapproved the Offer, passed upon the merits or fairness of the Offer, or passed any comment upon the adequacy, accuracy or completeness of the disclosure in relation to the Offer. Any representation to the contrary is a criminal offence in the United States of America.

To the extent permissible under applicable law or regulations, the Offeror and its affiliates or its brokers and its brokers' affiliates (acting as agents for the Offeror or its affiliates, as applicable) may from time to time and during the pendency of the Offer, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly purchase or arrange to purchase Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Shares. These purchases may occur either in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. To the extent information about such purchases or arrangements to purchase is made public in Switzerland, such information will be disclosed by means of a press release or other means reasonably calculated to inform U.S. shareholders of GAM of such information. In addition, the financial advisers to the Offeror may also engage in ordinary course trading activities in securities of GAM, which may include purchases or arrangements to purchase such securities. Any information about such purchases will be made public in Switzerland to the extent, and in the manner required, by Swiss law.

To the extent the Offer is subject to U.S. securities laws, those laws only apply to U.S. holders of Shares and will not give rise to claims on the part of any other person. It may be difficult for GAM's shareholders to enforce their rights and any claims they may have arising under the U.S. federal securities laws, since Liontrust and GAM are located in non-U.S. jurisdictions and some or all of their respective officers and directors may be residents of non-U.S. jurisdictions. GAM shareholders may not be able to sue the Offeror or GAM or their respective officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. federal securities laws. It may be difficult to compel the Offeror and GAM and their respective affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment. Judgments of US courts are generally not enforceable in either Switzerland or England and Wales. US holders may not be able to sue a non-US company or its officers or directors in a non-US court for violations of the US federal securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-US company and its affiliates to subject themselves to a US court's judgment. In addition, original actions, or actions for the enforcement of judgments of US courts, based on the civil liability provisions of the US federal securities laws, may not be enforceable in Switzerland or England and Wales.

The Liontrust shares to be offered in exchange for GAM shares pursuant to the Offer have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended ("**U.S. Securities Act**"), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold or delivered, directly or indirectly, in or into the United States of America, except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and applicable state securities laws. This pre-announcement does not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the United States of America. Liontrust will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the Offer, in the United States of America.

The securities referred to herein have not been and are not presently expected to be listed on any US securities exchange or quoted on any inter-dealer quotation system in the United States of America. None of GAM or Liontrust presently intends to take any action to facilitate a market in such securities in the United States of America.

**Neither the U.S. Securities and Exchange Commission, nor any U.S. state securities commission, has approved or disapproved of the securities to be offered in exchange for GAM shares pursuant to the Offer or any related transaction or determined if the information contained herein or in any offering circular to be prepared in connection with the Offer is accurate or complete. Any representation to the contrary is a criminal offense in the U.S.**

As used herein, "**United States of America**", "**U.S.**" or "**US**" means the United States of America, its territories and possessions (including Puerto Rico, the U.S. Virgin Islands, Guam, American Samoa, Wake Island and the Northern Mariana Islands), any state of the United States of America and the District of Columbia.

### **3. United Kingdom**

The Offer is only being made within the United Kingdom pursuant to an exemption under Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in the United Kingdom, the "**UK Prospectus Regulation**") from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the UK Financial Conduct Authority and published in accordance with the UK Prospectus Regulation.

#### 4. European Economic Area

The Offer is only being made within the European Economic Area ("**EEA**") pursuant to an exemption under Regulation (EU) 2017/1129 (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state of the EEA, the "**Prospectus Regulation**"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Regulation or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Regulation.

#### 5. Japan

The Offer is not addressed to shareholders of GAM whose place of residence, seat or habitual abode is in Japan, and such shareholders may not accept the offer.

#### E. Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires au sujet de l'Offre seront publiées par voie électronique dans le même média.

#### F. Identification

	<b>Numéro de valeur</b>	<b>ISIN</b>	<b>Symbole de valeur</b>
Actions nominatives GAM	10265962	CH0102659627	GAM
Actions ordinaires Liontrust ( <i>ordinary shares</i> )	0738840	GB0007388407	LIO

Londres, Royaume-Uni, le 4 mai 2023

Conseiller financier: Alantra Corporate Finance LLP